

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Associations à caractère religieux : l'heure du recensement dans le Grand Libreville

Frédéric Serge LONG
Libreville/Gabon

L'HEURE du recensement commence dès ce lundi 13 novembre 2023 pour les associations à caractère religieux du Grand Libreville (Libreville, Owendo, Akanda et Ntoun).

À travers un communiqué signé du ministre délégué à la présidence, chargé de l'Intérieur et de la Sécurité, Herman Immongault, et rendu public jeudi, le dit département invite, à cet effet, les responsables des dites structures à se conformer à cette communication en se procurant une fiche d'identification à la Direction générale des élections et des libertés publiques (DGELP), dès l'annonce de cet avis. Il est question pour les intéressés de produire un dossier comprenant la dénomination de l'association religieuse, le sigle, le siège social, l'adresse complète, l'année de création, le domaine d'activité, la nature et la référence du récépissé (définitif, provisoire ou sans récépissé), les informations annexées (nombre et identité des prédicateurs et formations suivies, RIB, bureau directeur actualisé, logo, statuts et règlement intérieur, procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, contrat de bail ou titre de propriété).

Dans l'objectif d'y voir clair, le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité attache du prix à l'exécution de cette mesure en procédant, dans les tout prochains jours, au déploiement sur le terrain des équipes des services compétents pour procéder au recensement physique des dites structures. "Les associations à caractère religieux qui ne se soumettront pas au présent recensement verront leurs activités mises en veilleuse jusqu'à la régularisation de leur situation", indique le communiqué du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. En précisant que leur reconnaissance

juridique sera momentanément suspendue durant cette période de recensement.

Les réactions ne se sont pas faites attendre. Sur la toile, c'est avec des acclamations que cette nouvelle a été accueillie. Pour les internautes, il faut mettre de l'ordre dans cet univers où rien n'est fait pour stopper les agissements et les libertés des uns et des autres. De nombreuses structures associatives exercent de manière déstructurée. La Communauté pentecôtiste, charismatique et de réveil du Gabon (CPCR) reconnaît, d'ailleurs, cette réalité.

Aussi, le révérend évangéliste Sosthène Roger's Mateyi de l'ONG chrétienne Fondation action évangile (Face) sensibilisait, hier, ses fidèles et toutes les personnes appartenant à des associations à caractère religieux, en leur proposant divers services. Il s'agit, entre autres, de l'aide à la rédaction des statuts et règlements intérieurs, au montage de dossiers complets et en bon état administratif, à la facilitation d'enregistrement au journal officiel, ainsi qu'au dépôt d'enregistrement et au suivi du dossier au ministère de l'Intérieur.

"Par le recensement que le ministère de l'Intérieur a lancé, nous voulons croire que c'est un nouveau jour qui se lève à l'endroit du corps du Christ charismatique de réveil. Il aura aussi pour objectif de canaliser le secteur et les pratiques. Je fais partie de ceux qui ont décrié ce désordre au péril de ma vie et du ministère que Dieu m'a confié. C'est l'occasion pour nous de prendre conscience que l'Éternel nous parle tantôt d'une manière tantôt d'une autre. Il est en train de nous interpeller à nouveau, afin que le corps de Christ revienne au véritable Évangile et à sa véritable mission", expliquait-il.



Une campagne d'évangélisation à Libreville.

Apporter un peu de lumière dans l'obscurité

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon

EN demandant aux associations religieuses de se faire enregistrer, le ministère de l'Intérieur s'est enfin donné pour mission de séparer le bon grain de l'ivraie. Car cela fait un moment que les récriminations contre les églises du réveil sont notamment les plus incessantes.

Ces dernières brillent par un tapage nocturne ou diurne insupportable pour de nombreux riverains. Des cantiques qui n'ont rien de perturbants, mais lorsqu'ils

surviennent, sur fond de décibels assourdissants, aux premières heures du jour ou aux ultimes heures de la nuit, le seuil de tolérance est vite franchi.

Avec cette démarche, la constitution anarchique des églises ou d'associations à caractère cultuel se fera maintenant dans les règles. Auparavant, un baffle et des planches posées sur des briques en guise de chaises suffisaient à se faire appeler église ou temple. Devenir pasteur ou prophète était un jeu d'enfant. Des faits dont le corollaire était des pratiques douteuses.

Désormais, il faudra montrer patte blanche en quelque sorte. La demande de l'Intérieur n'a rien d'exceptionnel. En France, une association culturelle, qui a pour but d'assurer l'exercice public d'un culte religieux, est soumise non seulement aux règles applicables aux associations (loi 1901), mais également à des dispositions spécifiques (notamment en matière de création, de modification, de déclaration de la qualité culturelle). Comme d'autres pays avant lui, le Gabon tente simplement de mettre un peu de lumière dans l'obscurité.